

République Française
Département DES ARDENNES
Commune d'Autrecourt et Pourron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/06/2022

Référence
20220617-02

Objet de la délibération
MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE - DE 3500 HABITANTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Date de la convocation
13/06/2022

Date d'affichage
21/06/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
Le : 21/06/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 17 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PARISOT Brice, Maire.

Présents : M. PARISOT Brice, Maire, Mmes : LIGER Odile, MM : HUA Mickaël, HURPET Hervé, LAFONTAINE Jean-Luc, MAILLARD Benoît, POTRON Gauthier.

Excusés ayant donné une procuration : Mme AMET Blandine à Mr PARISOT Brice, Mme PINHO Anne à Mr HURPET Hervé, Mme CHUL Carine à Mr POTRON Gauthier.

Excusée : Mme LARDENOIS Elisabeth.

A été nommée secrétaire : Mme LIGER Odile.

Objet de la délibération : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE - DE 3500 HABITANTS.

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publicité sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune d'Autrecourt-et-Pourron,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publication des actes de la commune d'Autrecourt-et-Pourron afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage (panneau affichage mairie et panneau affichage pourron).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2022
Le Maire
Brice PARISOT

